

Luxembourg, le 17 octobre 2012.

Objet: Projet de règlement grand-ducal concernant l'acidification des moûts de raisins et des vins provenant de la récolte 2012 (4031BLU)

*Saisine : Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
(27 septembre 2012)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet d'autoriser l'acidification des moûts de raisins et des vins provenant de la récolte 2012 dans les limites visées à l'annexe XVbis, point C., paragraphes 2 et 3 du règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur, modifié en dernier lieu par le règlement (UE) n° 261/2012 du Parlement et du Conseil du 14 mars 2012.

La réglementation communautaire prévoit pour certaines zones viticoles, dont le Luxembourg, d'autoriser, dans des limites prédéfinies, l'acidification des raisins frais, du moût de raisins, du moût de raisins partiellement fermenté, du vin nouveau encore en fermentation et du vin provenant d'une récolte déterminée. Cette autorisation ne peut être donnée que pour des années présentant des conditions climatiques exceptionnelles ayant entraîné une diminution importante et irréversible de l'acidité des raisins et des moûts.

Les analyses de moût réalisées par l'Institut viti-vinicole révèlent que le taux d'acide tartrique est élevé, mais que l'acidité totale est plus basse que les dernières années. Le risque est donc réel que l'acidité finale atteigne des valeurs trop basses et atypiques pour les vins luxembourgeois, ne permettant ainsi pas de vinification adéquate. Le projet de règlement grand-ducal sous avis prévoit d'instaurer la possibilité d'une acidification des moûts et des vins du millésime 2012, tout en respectant les pratiques et restrictions prévues par la réglementation communautaire en vigueur.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques particulières à formuler à l'encontre du présent projet de règlement grand-ducal.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure de marquer son accord sur le projet de règlement grand-ducal.

BLU/TSA